

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N° 2015/51**  
**OBJET : OFFICE DU TOURISME DE MONTESQUIEU -**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017**

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 38

Nombre de Conseillers présents et représentés : 44

Quorum : 23

Date convocation du Conseil Communautaire : 24 mars 2015

Date d'affichage de la convocation au siège : 24 mars 2015

La séance est ouverte

**Le 31 Mars de l'année deux mille quinze à 18 h 30**  
à la Technopole du Site Montesquieu à Martillac

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Christian TAMARELLE.

<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>	<i>Nom, prénom</i>	<i>Présent*</i>	<i>Excusé, procuration à</i>
TAMARELLE Christian (Président)	P		DANNE Philippe (Maire)	P	
BURTIN - DAUZAN Nathalie (Maire)	P		DUFRANC Michel (Maire)	P	
BENESSE Jean-Michel (Maire)	P		FATH Bernard (Maire)	P	
CONSTANT Daniel (Maire)	P		GAZEAU Francis (Maire)	E	Mme BOURROUSSE
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		LEMIRE Jean André (Maire)	P	
CLEMENT Bruno (Maire)	E	M.TAMARELLE	MAYEUX Yves (Maire)	P	
DARBO Benoît (Maire)	P		Fabrice BOS	P	
Martine TALABOT	P		Nadine CHENNA	P	
Philippe BARRERE	P		Philippe DIAS	P	
Valérie LAGARDE	E	M.MAYEUX	Muriel EYL	E	Mme LABASTHE
Thierry BLANQUE	P		Catherine FOURNIER	P	
Béatrice CANADA	P		Anne-Marie LABASTHE	P	
Philippe BALAYE	E	M.GACHET	Alain LAGOARDETTE	A	
Michèle BOURROUSSE	P		Jean-François MOUCLIER	P	
Christian GACHET	P		Nadine JOLIVET	P	
Nathalie ROUSSELOT	P		Jean-Paul MERCADIE	P	
Félicie DURAND	P		Laure BENCTEUX	P	
Dominique LARRUE	P		Bernard CHEVALIER	P	
Françoise BETES	P		Bernadette PELISSIER	P	
Alexandre DE MONTESQUIEU	P		Jean-François BORDELAIS	P	
Corinne MARTINEZ	P		Maryse DEBACHY	E	Mme BENCTEUX
Sylvie OHRENSSTEIN-DUFRANC	P		Jean KESLER	P	
Benoist AULANIER	P				

Sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur CONSTANT est élu secrétaire de séance  
Le procès-verbal de la réunion du 3 mars 2015 est adopté à l'unanimité

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent

**N° 2015/ 51**

## OFFICE DE TOURISME DE MONTESQUIEU CONVENTION D'OBJECTIFS 2015-2017

**Vu** l'article 3 10° des statuts de la Communauté de Communes portant sur le tourisme et notamment sur l'accueil, l'animation et la promotion du territoire;

**Vu** la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2005/64 en date du 9 décembre 2005, qui a approuvé les statuts de l'EPIC;

**Vu** les comptes-rendus des travaux du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu ;

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

Par délibération n°2005/49 en date du 23 septembre 2005, la Communauté de Communes de Montesquieu a créé un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), intitulé Office de Tourisme de Montesquieu, qui est en charge de mettre en œuvre la politique touristique communautaire. Elle a signé 2 conventions d'objectifs (2006-2008 et 2009-2011).

Par la convention ci-annexée, l'Office de Tourisme de Montesquieu se voit déléguer les missions suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- Assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme,
- concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- Assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire,
- apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu
- Animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

### *Le Conseil Communautaire à l'unanimité:*

1. **Approuve** la convention d'objectifs 2015-2017, ci-annexée, avec l'Office de Tourisme de Montesquieu.
2. **Autorise** Monsieur le Président à signer cette convention d'objectifs et mettre en œuvre toutes les actions nécessaires et utiles.

Pour copie conforme,

Fait à Martillac, le 31 Mars 2015

Le Président

Christian TAMARELLE

Document signé électroniquement



## CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre la Communauté de Communes de Montesquieu et  
l'Office de Tourisme de Montesquieu

2015/2017

### PREAMBULE

La présente convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme qui les assurent.

### CONVENTION

Entre la Communauté de Communes de Montesquieu représentée par son Président agissant en cette qualité et,

L'Office de Tourisme de Montesquieu, représenté par son Président agissant en cette qualité.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### I - CADRE REGLEMENTAIRE ET GENERAL

Vu la loi n° 64-698 du 10 juillet 1964 relative à la création d'Offices de Tourisme dans les stations classées et le décret d'application n° 66-211 du 5 avril 1966.

Vu la loi n° 92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme et notamment son article 10 (modifié par l'article 3 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004).

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 5 modifiant les articles L 2231-9 et L 2231-10 du CGCT.

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses article L 133-4 et L 134-5.

Vu les articles L 2231-9 à L 2231-16 et R 2231-1 à R 2231-57 du CGCT, portant sur les « dispositions communes aux stations classées et aux Offices de Tourisme ».

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n° 2005/49 en date du 23 septembre 2005, qui a créé l'EPIC ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n° 2005/64 en date du 9 décembre 2005, qui a approuvée les statuts de l'EPIC et la convention d'objectifs 2006-2008 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n° 2009/56 en date du 24 février 2009, qui a approuvée la seconde convention d'objectifs 2009-2011 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n° 2012/90 en date du 25 juin 2012, qui a approuvée la troisième convention d'objectifs 2012-2014 ;

### MISSIONS DE SERVICES PUBLICS DELEGUEES A L'OFFICE DE TOURISME

La Communauté de Communes de Montesquieu a délégué les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique à l'Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Montesquieu ».

**Missions de service public touristique déléguées à l'Office de Tourisme de Montesquieu**

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire
- d'assurer la promotion touristique du territoire communautaire en cohérence avec l'action du Comité Départemental du Tourisme et celle du Comité Régional du Tourisme
- de concevoir, animer et coordonner le développement touristique du territoire communautaire, depuis la définition de la stratégie et la programmation des actions de développement jusqu'à l'évaluation des actions entreprises
- d'assurer la coordination des entreprises et organismes intéressés au développement touristique du territoire communautaire
- d'apporter un concours technique à la conception et à la réalisation de projets et d'opérations touristiques à caractère structurant : réalisation d'événements, création et gestion d'équipements touristiques, en lien avec la Communauté de Communes de Montesquieu
- d'animer le montage et la commercialisation de produits touristiques dans les conditions prévues par la loi 92-645 du 13 juillet 1992.

**L'accueil du public et l'organisation des équipes d'accueil :**

L'Office de Tourisme dispose d'un personnel pour remplir les missions précédemment citées, selon les critères de la convention collective des organismes de tourisme n° 3175.

**L'information :**

La conception, l'édition et la distribution de documents d'appui à l'offre touristique sont confiées à l'Office de Tourisme. Ce dernier s'attache à collecter les informations permettant un inventaire permanent de l'offre touristique et de loisirs du territoire communautaire. Ces informations doivent permettre une accessibilité parfaite de la connaissance de l'offre et favoriser la diffusion des informations et suggestions d'activités, de visites, d'animation et d'hébergement sur l'ensemble du territoire communautaire.

**La promotion :**

L'Office de Tourisme définit la politique de promotion touristique, publicité, participation à des salons grand public. Il participe également, en partenariat avec le CDT de la Gironde, le CRTA, à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques.

**L'animation :**

L'Office de Tourisme est compétent pour organiser des animations ou des actions de loisirs. La Communauté de Communes de Montesquieu peut, par ailleurs, lui déléguer l'organisation d'événements spécifiques ponctuels. La Communauté de Communes de Montesquieu interviendra éventuellement en appui logistique à certaines manifestations.

**Le développement touristique :**

L'Office de Tourisme assurera une mission de conception, d'animation et de coordination des projets de développement touristique. Il s'attachera à organiser et créer une offre touristique de qualité en cohérence avec les objectifs de développement de la Communauté de Communes de Montesquieu.

**L'exploitation d'équipements de tourisme et de loisirs :**

A la demande de la Communauté de Communes de Montesquieu, l'Office de Tourisme pourra être amené à assurer l'exploitation d'équipements d'accueil et de loisirs.

**STRATEGIE TOURISTIQUE**

Depuis sa création en 2006, l'Office de Tourisme a concentré ses efforts sur l'accompagnement à la création d'équipements touristiques, et la structuration de l'offre : pistes cyclables, chemins de randonnée, route des vins, château de La Brède, bâtiments pour l'accueil du public, labellisation des professionnels, tourisme fluvial. Tout cela en menant ses missions d'accueil, d'information et de promotion touristique. La priorité était de créer des activités touristiques en accompagnant les professionnels désireux de s'investir dans ce domaine.

**Synthèse de la stratégie proposée pour la période 2015-2017 :**

Avec l'accroissement du tourisme à Bordeaux et l'arrivée prochaine d'équipements qui vont encore intensifier la fréquentation de la ville (TGV Paris-Bordeaux, Cité des Civilisations du Vin, développement du tourisme fluvial), le territoire de la CCM est directement impacté. De nouveaux enjeux apparaissent. L'offre d'activités doit s'adapter à la demande de la clientèle : disponibilité, régularité, ouverture. L'Office de Tourisme doit travailler

de concert avec les professionnels dans cet objectif, à la fois pour les touristes individuels présents sur le territoire girondin dans les grandes zones touristiques et les groupes préparant leur séjour bien en amont de leur visite. Ceci implique une réflexion sur le contenu des activités et sur leur distribution, dans lequel l'office de tourisme devra jouer un rôle de coordination et, le cas échéant, de pilote.

L'Office de Tourisme doit être un intermédiaire de distribution entre la clientèle touristique et les professionnels, dans l'objectif de favoriser le plus possible l'impact économique du tourisme sur le territoire.

Une attention particulière sera portée sur le rôle de l'office de tourisme dans le développement des croisières fluviales. Une offre d'activité de groupe, spécialement adaptée aux croisiéristes est nécessaire pour assurer la bonne fréquentation du ponton de Cadaujac. L'Office de Tourisme est chargé de faire le lien, autant que possible, entre les compagnies de croisières et les professionnels du territoire, afin de faire connaître l'offre touristique et d'aider les professionnels à répondre à la demande spécifique de la clientèle en croisière (capacité d'accueil, modalités d'ouverture, activités adaptées, eductours, catalogue groupe, ou tout autre outil envisageable).

## II - MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOBILIER

La Communauté de Communes de Montesquieu met gratuitement à la disposition de l'Office de Tourisme de Montesquieu, un local nécessaire aux besoins de ses activités dont elle est propriétaire. Ce bâtiment, situé place 3 Marcel Vayssière, à Martillac, fera l'objet d'une convention de mise à disposition, dans laquelle il sera précisé les modalités de gestion de ces locaux.

A titre permanent ou pour la période estivale, des locaux pourront être mis à disposition pour l'installation de relais d'information touristique. Ces équipements feront également l'objet de convention de mise à disposition.

La CCM a mis en place une démarche de contrôle de gestion permettant l'évaluation de ses politiques publiques. Elle fournira à l'Office du Tourisme les éléments issus de cette démarche, présentant les coûts directs et indirects, afin qu'ils soient portés à connaissance des membres de l'EPIC au moins une fois par an. Ces mêmes chiffres seront présentés dans les instances communautaires, de la même façon.

## III - FINANCEMENT

Pour permettre à l'Office de Tourisme de Montesquieu de remplir cette tâche d'intérêt public, la Communauté de Communes lui attribuera annuellement les crédits de fonctionnement permettant de couvrir la rémunération du personnel et le coût des missions de service public.

La Communauté de Communes de Montesquieu pourra prendre à son compte certains éléments liés aux frais de fonctionnement, tels que la maintenance informatique, les fournitures administratives, les consommables informatiques, l'entretien journalier, etc. L'ensemble de ces diverses prestations sera par la suite décompté et déduit du solde de la subvention annuelle attribuée à l'Office de Tourisme.

Il appartiendra à l'Office de Tourisme de Montesquieu de développer des ressources financières propres de façon à assurer les moyens de son développement.

La communauté de communes a institué une taxe de séjour qui est intégralement reversée à l'Office de tourisme. A ce titre l'Office de Tourisme assurera :

- la relation avec les acteurs touristiques en les sollicitant par courrier deux fois par an,
- la relance en partenariat avec les services de la CCM.

## IV - ATTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

### - Modalités pratiques

Chaque année, l'Office de Tourisme de Montesquieu fournira au Conseil Communautaire, un compte rendu de l'utilisation des crédits alloués assorti de tous les justificatifs nécessaires établi sur les objectifs fixés par la présente convention. Ce rapport d'activité sera préalablement soumis au Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Montesquieu par son Président, puis au Conseil Communautaire.

De même, le budget primitif sera transmis à la Communauté de Communes de Montesquieu avant le 30 novembre de chaque année. Ces éléments seront indispensables à toute demande de subvention.

### - Modalités de versements

Le versement de la subvention se fera en 4 fois à savoir trimestriellement, d'avance.

La régularisation du solde en produisant les pièces suivantes :

- rapport d'activités

- compte administratifs
- grand livre

Envoyé en préfecture le 07/04/2015

Reçu en préfecture le 07/04/2015

Affiché le



## V - CREDITS EXCEPTIONNELS

Des crédits complémentaires pourront être prévus pour toute autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme de Montesquieu, et faisant l'objet d'avenants à cette convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques accordés.

## VI - ASSURANCES

L'Office de Tourisme de Montesquieu devra s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre l'incendie, les risques professionnels de son activité, ses biens mobiliers et généralement tout autre recours lié à l'utilisation des locaux. Cette obligation remplie, aucun recours ne pourra être engagé par la Communauté de Communes de Montesquieu à l'encontre de l'Office de Tourisme de Montesquieu.

## VII - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une période de 3 ans renouvelable expressément 3 mois avant son terme (1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017).

Elle pourra faire l'objet d'amendements par avenants.

Fait à Martillac, le

La Communauté de Communes de Montesquieu  
Christian TAMARELLE  
Président

L'Office de Tourisme de Montesquieu  
Jean François Mouclier  
Président